



REGLEMENT PARTICULIER

CEVENNES RACE TRACK HILLCLIMB – 12 décembre 2021

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE d'Alès en qualité d'organisateur administratif, organise, le 12 décembre 2021 une compétition automobile régionale dénommée : CEVENNES RACE TRACK HILLCLIMB

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Occitanie Méditerranée le 20 Septembre 2021 sous le numéro CC12/2021 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 562 délivré le 12 Octobre 2021

Cet évènement ne compte pour aucun championnat de sport automobile et se déroule conformément au règlement standard des courses de côtes.

Organisateur technique

Nom : ASA ALES

Adresse : Traverse Lori TOSI – Pôle Mécanique Alès Cévennes – Vallon de Fontanes – 30520 St Martin de Valgalgues

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs

Président M. PAOLI Jacques Licence n° 2 692

Membre M. PASCAL SOUBIELLE Jean François Licence n° 2 806

Membre M. SZAFFARSCYK Alain Licence n°4 793

Directeur de Course M. Marc HABOUZIT Licence n°7145

Directeur de Course Adjoint Mme Christelle HABOUZIT. Licence n°128 356

Directeur de Course en Charge des parcs M. RAYER Patrick licence N°40 676

Commissaires Techniques (B au minimum) M. NATEWAJKO Licence n°

Commissaires Techniques adjoints M. Michel MOLINES Licence n°9502

M. Christian MANGEMATIN. Licence n°6 507

M. Alain COSTE Licence n°18 05

Chargé de la mise en place des moyens : M. Frédéric ROSSEL Licence n°3954

Chargés des relations avec les concurrents :

Mme Véronique CARBOU Licence n° 119 788

M. José GISPER Licence n°3 184

M. Alain DESSENS Licence n°19 459

Chargé des Commissaires de route	Mme Nathalie CHANTAGREL	Licence n°95 49
Chronomètres	M. Marcel PUEL	Licence n° 147 627
	M. ALLE Jean Louis.....	Licence n° _____
Médecin Responsable	M. Michel ROMIEU	

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 7 Décembre à minuit.

Publication de la liste des engagés le 9 décembre à 20H00.

Vérifications administratives :

Le 11 Décembre de 18H15 à 20H15 et le 12 Décembre de 7H30 à 8H30.

Vérifications techniques :

Le 11 Décembre de 18H30 à 20H30 et le 12 Décembre de 7H45 à 8H45.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 12 Décembre à 9H30.

Briefing des commissaires le 12 décembre à 9H00.

Briefing des pilotes le 12 décembre à 9H15.

Essais chronométrés le 12 décembre de 9H30 à 12H30.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 12 Décembre à 12H45

Course le 12 décembre à 13H30

Affichage des résultats provisoires 15 mn après l'arrivée de la dernière voiture

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi le 11 Décembre de 18H15 à 20H15 et le Dimanche 12 Décembre de 7H30 à 8H30 - Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Vérifications techniques le Samedi 11 Décembre de 18H30 à 20H30 et le dimanche 12 Décembre de 7H45 à 8H45 – Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage France Auto Rougier

155 avenue Olivier de Serre 30100 ALES

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 80 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence (ou titre de participation) et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus jusqu'au Mardi 7 Décembre 2021
à l'adresse suivante :

Traverse Lori TOSI – Pôle Mécanique Alès Cévennes – Vallon de Fontanes –
30520 St Martin de Valgagues

Montant des frais de participation : 300 € réduits à 150 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 140 € pour les licenciés de l'ASA d'Alès.

Cumul des épreuves de samedi et dimanches : 650 € réduits à 325 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 300 € pour les licenciés de l'ASA d'Alès.

3.2P. LICENCES

Le CEVENNES RACE TRACK HILLCLIMB est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence Régionale Concurrent Conducteur (RCC) ou d'un titre de participation Régional (TPCC) à minima.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme à la réglementation standard des courses de côtes. Tout autre véhicule pourra être autorisé en démonstration, à la discrétion de l'organisateur.

Le nombre des engagés est limité à 120. Les doubles montes sont autorisées.

4.2P. EQUIPEMENTS DES PILOTES

Conforme à la réglementation

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire :

Publicité facultative :

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le CEVENNES RACE TRACK HILLCLIMB se déroule sur un parcours non permanent (type course de côte) tracé dans l'enceinte du Circuit Pôle Mécanique d'Alès.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COURSE

2 Séances d'essais chronométrés dont une obligatoire ;

3 Montées de course

La course se déroulera sur un parcours de 2 km à parcourir 1 fois.

L'ordre et les horaires de départ de chaque groupe sont les suivants : ordre décroissant des numéros
Chaque voiture n'aura qu'une personne à bord.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée en course.

Les classements suivants seront établis : Général, classes

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix suivants seront distribués : coupes

La remise des prix aura lieu sur le Pôle mécanique pendant la durée du Parc Fermé

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdent leurs droits

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 6

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 1 extincteur 9kg poudre

Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche** 12

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui